AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis-Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: AU, ADDIS ABABA

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
12EME REUNION
4 JUILLET 2004
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/MIN/2.(XII)
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION DANS LE DARFOUR (SOUDAN)

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION DANS LE DARFOUR (SOUDAN)

I. INTRODUCTION

1. La 10ème réunion du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS), tenue le 25 mai 2004, a examiné l'évolution de la situation dans la région du Darfour, au Soudan. A cette occasion, le Conseil a, entre autres, réitéré sa préoccupation face à la situation dans le Darfour et a exhorté les parties soudanaises à travailler à la mise en œuvre intégrale et scrupuleuse de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire qu'elles ont signé le 8 avril 2004.

2. Le présent rapport rend compte des efforts déployés jusqu'ici pour trouver une solution à la situation qui prévaut dans le Darfour.

II. MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA COMMISSION DE CESSEZ-LE-FEU ET DEPLOIEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DE L'UA

3. Dans son communiqué du 25 mai 2004, le CPS a demandé à la Commission de prendre toutes les dispositions jugées nécessaires pour assurer un contrôle effectif du cessez-le-feu humanitaire du 8 avril, en particulier à travers le déploiement d'une Mission d'observation, avec la composante civile requise, et si nécessaire, un élément de protection, pour appuyer le travail de la Commission de cessez-le-feu. A cet égard, je voudrais signaler que, du 27 au 28 mai 2004, la Commission a convoqué, à Addis Abéba, une réunion qui a regroupé le Gouvernement du Soudan (GoS), le Mouvement/Armée de libération du peuple soudanais (SLM/A) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM), ainsi que la Médiation tchadienne et les membres de la communauté internationale impliqués dans le processus. La réunion a débouché sur la signature, par les parties soudanaises, d'un Accord sur les modalités de mise en place de la Commission de cessez-le-feu (CFC) et du déploiement d'observateurs au Darfour. L'UA et le Tchad, en sa qualité de Médiateur, ont également signé l'Accord. Les partenaires de l'UA impliqués dans le processus, à savoir les Nations Unies, l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique ont été témoins de la cérémonie de signature.

4. Comme stipulé dans l'Accord, la CFC est composée de l'UA, comme Président, de la Communauté internationale, comme Vice-Président (cette dernière étant représentée par l'Union européenne à travers la France), de la Médiation tchadienne, du Gouvernement du Soudan, du JEM et du SLM/A. Les Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique sont invités à participer aux activités

de la Commission. Il convient de noter que la composition de la CFC peut, le cas échéant, être modifiée avec l'assentiment des parties, pour faciliter la réalisation des objectifs de l'Accord. Le bras opérationnel de la Commission de cessez-le-feu est la Mission de contrôle de l'Union africaine, qui est composée d'observateurs issus des parties, de la Médiation tchadienne, d'Etats membres de l'UA et d'autres représentants de la communauté internationale.

5. La CFC est responsable devant la Commission mixte, qui est composée de deux membres de haut niveau issus de chacune des parties, de la Médiation tchadienne, de l'Union africaine, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union Européenne. Le Président de la Commission conjointe est choisi par l'UA au sein d'un des Etats membres de l'Union. Des représentants des Nations Unies et des principaux donateurs seront invités à prendre part aux réunions de la Commission mixte, en qualité d'observateurs. Il me plaît d'informer le Conseil que j'ai demandé au Président Idriss Deby du Tchad, en sa qualité de Médiateur, de fournir un Président pour la Commission mixte.

6. Le siège de la Commission de vérification du cessez-le-feu est situé à El Fashir, et est chargé d'assurer la coordination des investigations et vérifications, ainsi que du contrôle du respect des engagements pris, conformément à l'Accord de cessez-le-feu humanitaire et aux modalités de sa mise en œuvre. D'autres postes d'observations seront établis notamment à Nyala, El Geneina, Kabkabiyah, Tine, ainsi qu'à Abeche (Tchad). Chaque secteur sera composé de deux (2) équipes de vérification et d'investigation comprenant les parties, l'Union africaine et la communauté internationale.

7. Par ailleurs, l'Accord du 28 mai 2004 stipule que, sous l'autorité du Président, les membres de la Commission de vérification du cessez-le-feu peuvent être déployés partout dans le Darfour pour contrôler le respect des dispositions de l'Accord de cessez-le-feu et rendre compte, le cas échéant, ils peuvent enquêter sur les prétendues violations de l'Accord.

8. La Mission d'observation de l'UA sera composée des 12 membres de la Commission de vérification du cessez-le-feu, et de 132 observateurs, dont 60 en provenance des Etats membres de l'Union africaine, 36 des parties soudanaises, et 18 de la Médiation tchadienne, cependant que le reste proviendra de la communauté internationale (UE et Etats-unis d'Amérique :18). Le personnel de soutien, constitué de traducteurs et d'interprètes, comprendra 24 personnes. Etant donné la situation volatile qui prévaut dans certaines parties du Darfour et aux fins de renforcer la confiance au sein de la population locale, l'Accord comporte des dispositions sur le déploiement d'éléments de protection.

9. Le 2 juin 2004, une équipe de précurseurs de l'UA, composée de responsables de la Commission et de 6 observateurs militaires, originaires du Ghana, de la Namibie, du Nigeria et du Sénégal, s'est rendue au Soudan, avec pour mission d'intensifier de mettre en place le siège de la Commission de vérification du cessez-le-feu, à El Fashir. Au cours de son séjour à Khartoum, l'équipe a négocié et signé l'Accord sur le statut de la mission (SOMA) avec le Gouvernement soudanais, et a pris les dispositions requises pour rendre opérationnel le Bureau de Liaison de l'UA à Khartoum. Le 9 juin 2004, les six premiers observateurs militaires ont été déployés au siège de la Commission de vérification du cessez-le-feu. D'autres observateurs militaires originaires du Kenya, du Mozambique et du Nigeria, ont également été déployés à El Fashir durant cette période.

10. Le 9 juin 2004, le Président de la Commission de vérification du cessez-le-feu, le Général de Brigade Okonkwo du Nigeria, est arrivé à la Commission de l'UA, avant de se rendre à N'djamena et à Khartoum pour des consultations avec les autorités concernées dans ces deux capitales. A l'issue de ces consultations, le Président de la Commission s'est rendu à El Fashir le 19 juin 2004, où il et a pris fonction. Les responsables des parties et un représentant intérimaire de l'UE, qui assume la vice-présidence, sont également arrivés le 19 juin 2004, permettant ainsi le lancement effectif de la Commission de vérification du cessez-le-feu.

11. Au moment de la finalisation du présent rapport, le déploiement de la Commission de vérification du cessez-le-feu et des observateurs se présentait comme suit.

a) Siège de la Commission de vérification du cessez-le-feu

-	Président de la Commission (UA)	1
-	Vice-Président (UE)	1
-	Représentant de l'UA	1
-	Représentant du Gouvernement du Soudan	2
-	Représentant SLM/A	2
-	Représentant de JEM	2
-	Représentant tchadien	2
	Total	11

b) Observateurs militaires (MILOBs)

i) Observateurs militaires de l'Union africaine

-	Nigeria	- 09
-	Namibie	- 02

- Ghana - 01
- Kenya - 05
- Mozambique - 05

ii) Observateurs militaires des parties

- SlM/A - 01
- JEM - 01

iii) Observateurs militaires des Etats-Unis d'Amérique - 03

iv) Observateurs militaires de l'UE - 01

12. La République du Congo a communiqué les noms des observateurs militaires qu'elle a mis à la disposition de la Commission ; celle-ci s'emploie à faciliter leur déploiement. L'absence d'hébergement à El Fashir, ajoutée au temps nécessaire pour construire des camps, a eu pour effet de ralentir le déploiement des observateurs militaires au Darfour.

13. Je voudrais également souligner qu'une équipe de trois officiers militaires du Rwanda a effectué une mission de reconnaissance au Darfour pour évaluer les modalités de déploiement de l'élément de protection pour les observateurs.

14. Le budget de la mission d'observation de l'UA à Darfour s'élève à environ 26 millions de dollars. Certains partenaires de l'UA se sont engagés à contribuer financièrement à ce budget, alors que d'autres ont promis d'apporter une contribution en nature. L'UE s'est engagée à verser 12 millions d'Euros, cependant que l'Allemagne s'est engagée à hauteur de 250 000 d'Euros, la Grande Bretagne a, quant à elle, déjà fourni 3,6 millions de dollars ; les Etats Unis d'Amérique procèdent actuellement à la mise en place opérationnelle des Etats-majors et des postes d'observation des différents secteurs. Je forme le vœu que les Etats membres de l'UA contribuent également au financement de la mission au Darfour.

15. Le 29 mai 2004, la Commission a reçu des rapports émanant du SLM et du JEM, accusant le Gouvernement du Soudan de bombarder des villages dans la région du Darfour. La Commission a fait part au Gouvernement du Soudan de ces accusations. Les Nations Unies et leurs agences, ainsi que d'autres organisations internationales concernées par la crise au Darfour, ont également fait état de violations de l'Accord de cessez-le-feu par les milices Janjaweed. Le Gouvernement du Soudan a, lui aussi, appelé l'attention de la Commission sur les violations du cessez-le-feu par le JEM et le SLM.

IV. ASPECTS POLITIQUES ET HUMANITAIRES

16. Les 20 et 21 juin, je me suis rendu à Khartoum, dans certaines localités de la région du Darfour et à Farsheina, en vue d'évaluer, par moi-même la situation sur le terrain. Cette visite avait également pour objet d'encourager les parties soudanaises à respecter l'Accord de cessez-le-feu et de mobiliser davantage la communauté internationale pour qu'elle fournisse l'assistance d'urgence dont ont tant besoin les populations civiles affectées par la crise et les réfugiés se trouvant au Tchad voisin. Le Président du Conseil de Paix et de Sécurité pour le mois de juin 2004, l'Ambassadeur Mame Balla Sy du Sénégal, ainsi que M. Hamid El Gabid, Envoyé spécial pour le Darfour, m'ont accompagné au cours de cette mission. Ma délégation comprenait également des représentants d'agences des Nations Unies, d'ONGs africaines, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que de médias tant africains qu'internationaux.

17. A Khartoum, j'ai eu des entretiens avec le Président Omar El Beshir. Au cours de ces entretiens, j'ai souligné la nécessité de trouver une solution rapide à la crise au Darfour. Je l'ai également exhorté à apporter son entière coopération à la Mission d'observation de l'Union africaine, y compris en facilitant le déploiement de l'élément de protection.

18. De Khartoum, je me suis rendu au Darfour, où j'ai visité El Fashir, au Nord, et El Geneina, dans l'Ouest. Dans ces deux localités, j'ai pu discuter avec les autorités locales, ainsi qu'avec les agences internationales d'aide humanitaire, de la situation qui prévaut dans la région. J'ai saisi cette occasion pour visiter des camps de personnes déplacées à El Fashir et à El Geneina, où des milliers de familles se sont regroupées après avoir fui leurs villages pour échapper aux exactions perpétrées par les milices Janjaweed, ainsi qu'à d'autres actes de violence. A El Fashir, j'ai eu une réunion avec la Mission d'observation de l'Union africaine nouvellement établie, au siège de la Commission du cessez-le-feu.

19. Je voudrais souligner que, pendant que j'étais au Soudan, le Président El Beshir a fait une déclaration dans laquelle il a instruit les autorités locales d'œuvrer au retour de la sécurité et de la stabilité, en désarmant tous les groupes armés incontrôlés et les hors-la-loi et en les traduisant en justice. Il a, par ailleurs, demandé aux autorités locales d'empêcher ces groupes de traverser la frontière pour des incursions au Tchad. Il a également demandé à l'appareil judiciaire au Darfour de mettre en place des tribunaux et d'autres structures en vue de réprimer les abus commis. La déclaration demande, en outre, le déploiement de la police pour protéger les camps de déplacés dans l'Etat du Darfour et promouvoir le climat de sécurité nécessaire pour le retour des personnes déplacées.

20. J'ai pu également visiter un camp de réfugiés à Farsheina (Tchad), où vivent près de 12 000 réfugiés. Cette visite m'a permis de me rendre compte, par moi-même, de la situation des réfugiés se trouvant dans ce pays.

21. Pour accélérer la recherche d'une solution durable à la crise du Darfour, j'ai, le 25 juin 2004, désigné le Dr Hamid El Gabid, ancien Premier Ministre de la République du Niger, comme mon Envoyé spécial pour le Darfour. Dès sa nomination, le Dr El Gabid s'est rendu à N'Djamena pour des consultations avec les autorités tchadiennes, afin de trouver les voies d'une reprise du dialogue politique entre les parties soudanaises dans le cadre de l'Accord signé le 25 avril 2004.

22. A cet égard, il convient de rappeler qu'au terme de cet Accord, les parties soudanaises sont convenues de convoquer, sous les auspices de la Médiation et avec l'assistance de la communauté internationale, une Conférence générale de tous les représentants du Darfour pour discuter de la situation politique, économique et sociale dans la région en vue d'un règlement global et définitif du conflit. L'Accord stipule également que les Parties doivent mettre sur pied une Commission préparatoire conjointe, qui doit, entre autres, s'atteler à déterminer les questions à inscrire l'ordre du jour, la participation à la Conférence, ainsi que la date et le lieu de sa tenue.

23. La crise humanitaire dans le Darfour est extrêmement grave. A moins d'une intervention rapide, cette crise connaîtra une nouvelle détérioration, aux implications extrêmes. Il est, par conséquent, important que les autorités soudanaises coopèrent pleinement avec la communauté internationale, en particulier les agences humanitaires des NU et les ONG, en vue de faciliter la fourniture de l'assistance humanitaire dont a tant besoin la population civile.

VI. OBSERVATIONS

24. Je suis très préoccupé par les violations du droit humanitaire international et la poursuite des violations des droits de l'homme dans le Darfour. A cet égard, je voudrais inviter le Gouvernement du Soudan à mettre en oeuvre l'engagement qu'il a pris d'assurer la protection des populations civiles, ainsi que de désarmer et de neutraliser les milices Janjaweed. Je voudrais également exhorter le Gouvernement du Soudan et les deux mouvements d'opposition à se conformer scrupuleusement à l'Accord de cessez-le-feu et au droit international humanitaire.

25. J'encourage la communauté internationale à fournir l'assistance humanitaire dont a tant besoin la population meurtrie du Darfour, ainsi que les réfugiés se trouvant au Tchad. Je voudrais, à cet égard, demander instamment

au Gouvernement soudanais de faciliter le libre accès de toutes les agences humanitaires aux populations affectées.

26. La Commission poursuivra ses efforts afin de parachever, aussi rapidement que possible, le déploiement de la mission d'observation, et lui fournir le soutien nécessaire, y compris l'élément de protection, pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. A cet égard, je voudrais remercier nos partenaires pour leur appui continu.

27. J'encourage les parties à rependre le dialogue politique en vue d'arriver à un accord global. A cet égard, je voudrais informer le Conseil que, lors de la réunion de la Commission mixte qui s'est conclue à N'djamena, le 2 juillet 2004, les parties sont convenues de reprendre le dialogue politique, le 15 juillet 2004, au siège de l'UA.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Peace and Security Collection

2004

Report of the Chairperson of the Commission on the Situation in Darfur (The Sudan)

African Union Commission

Peace and Security

http://archives.au.int/handle/123456789/2409

Downloaded from African Union Common Repository